

Espagne



• Madrid

Autorité compétente :

Direccion General de Trafico

Quels documents présenter lors de l'immatriculation?

- Formulaire de notification ;
- Contrat ou facture;
- Carte d'identité ou passeport;
- Certificat(s) d'immatriculation étranger(s);
- **Certificat de conformité européen** (COC) ou équivalent. S'il n'est pas disponible, demandez un duplicata ou une attestation d'identification à un type CE au fabricant.

La présentation d'un contrôle technique est-elle obligatoire ?

Oui pour les véhicules d'occasion de plus de 4 ans. Un contrôle technique européen n'est pas obligatoire en Espagne. Si le contrôle technique réalisé dans un autre pays européen a plus de 2 mois, un contrôle complet devra être effectué en Espagne (plus d'informations).

Une assurance est-elle obligatoire avant l'immatriculation?

Oui. Vous devez être couverts par une assurance pour pouvoir circuler en Espagne, mais à ce jour les services d'immatriculation ne demandent aucune preuve.

Où payer la TVA?

Agencia Tributaria.

Documents:

- Véhicules neufs : « impuesto de matriculación » (modelo 576).
- Véhicules d'occasions : « Impuesto de trasmisiones patrimoniales » (modelo 620). Environ 4% de la valeur du véhicule.

Qui contacter en cas de litige avec l'administration espagnole?

Réseau SOLVIT.

